

Proposition à l'intention du Conseil d'établissement de l'école Maisonneuve le 3 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le ministre de l'Éducation a édicté le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire (ci-après « Règlement »)* ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver les règles de conduite proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de conduite sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école et qu'elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire ;

IL EST PROPOSÉ :

DE MODIFIER les règles de conduite de l'école afin d'y inscrire le contenu suivant :

Interdiction du cellulaire étendue aux activités parascolaires /service de garde.

Il est interdit aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin de la journée, y compris pendant les activités parascolaires et au service de garde, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;

2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;

3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève doit, pendant la durée de l'interdiction, conserver tout appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette et montre intelligente, dans son casier ou sac à dos. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux,

bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;

2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;

3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;

4° vouvoyer le personnel de l'école, dans les limites de leurs capacités ;

5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école, dans les limites de leurs capacités ;

6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;

7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;

8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;

9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

~~En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions applicables sont les suivantes :~~

- ~~— l'avertissement~~
- ~~— la réflexion écrite~~
- ~~— si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil~~
- ~~— la retenue~~
- ~~— la suspension~~
- ~~— l'expulsion~~

~~Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :~~

- ~~— du profil de l'élève~~
- ~~— de la nature du geste~~
- ~~— de sa gravité~~
- ~~— de sa fréquence~~
- ~~— de la récurrence des manquements~~

~~Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment :~~

- ~~— la formulation d'excuses verbales ou écrites~~
- ~~— la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé~~
- ~~— la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation~~
- ~~— l'exécution de travaux communautaires~~

SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Les sanctions applicables sont celles prévues dans la banque de mesures suivante :

Mesures de soutien	Sanctions (S'accompagnant d'une mesure de soutien)
• Soutien au développement des habiletés sociales • Pratique guidée • Intensification du soutien au développement des habiletés sociales (individuel ou en groupe) • Récréations accompagnées • Participation à des cercles de discussion • Séances de médiation • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Rencontres individuelles • Communication régulière entre l'école et la maison • Rencontre avec le/la TES	• Avertissement (verbal ou écrit) • Geste réparateur • Réparation, remboursement ou remplacement d'un bien endommagé • Travaux communautaires • Réflexion écrite • Illustration écrite de la situation (dessin) et explication • Retrait de privilège • Reprise du temps perdu • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites • Perte d'autonomie, déplacement limité • Retrait du cellulaire, des écouteurs, de tout autre appareil mobile personnel • Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal

• Rencontres individuelles avec la direction de l'école • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice • Contrat personnalisé avec renforcement positif • Mentorat	• Retenue, suspension, expulsion
--	--



Sébastien Ross, directeur Maisonneuve



Julie Lapointe, présidente CÉ Maisonneuve